



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 194N/2025 - Page 1 / 1

NUMEROTAGE D'UNE PARCELLE CADASTRALE

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-28,
Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.161-1 et L.161-2,
Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,
Considérant la configuration de la parcelle cadastrée section AK n°132,
Considérant la numérotation existante des parcelles bâties de la sente,

ARRÊTE

- Article 1 :** La parcelle cadastrée section AK, n°132, sur la commune de Neauphle-le-Château 78640, bénéficie de la numérotation suivante :
- **15, sente de la Ferme 78640 Neauphle-le-Château**
- Article 2 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.
- Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 25 novembre 2025



Madame le Maire

Elisabeth SANDJIVY

